

Une aide de 60 € pour chaque Pass'agglo !

Chaque bénéficiaire peut obtenir deux Pass'agglo séparés : un pour le sport et un pour la culture. Ces Pass'agglo ne peuvent pas être combinés pour la même activité, mais ils sont cumulables avec les politiques d'aides nationales et locales.

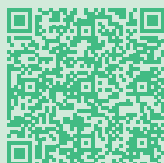
Conception Dircrom Roissy Pays de France - mai 2025 - © Roissy Pays de France - Jean-Vivès Lacôte

Les étudiants et alternants sont éligibles** au Pass'agglo.

*La danse fait partie du dispositif Pass'agglo Culture.

** Sur justificatifs.

Ouverture de la plateforme pour
réserver vos bons dès le 2 juin 2025 !



Inscriptions et réservations
sur roissypaysdefrance.fr

Contact :

passagglo@roissypaysdefrance.fr

01 34 72 14 58

(de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi)

Rentrée 2025 - 2026

Pass'agglo Sport et Culture

Dispositif d'aide financière pour les
jeunes, étudiants et alternants du
territoire, cumulable et sans conditions
de ressources !

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION



**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION



Comment ça fonctionne ?

Roissy Pays de France, prend en charge 60 €* pour une adhésion ou une licence annuelle à des clubs sportifs** du territoire, ainsi que pour une adhésion ou une cotisation annuelle à des équipements publics ou des associations qui favorisent ou dispensent des pratiques culturelles et enseignements artistiques***.

Un seul Pass'agglo Sport et un seul Pass'agglo Culture peuvent être accordés par saison et par bénéficiaire. Ils sont attribués sans conditions de ressources pour deux activités différentes : une sportive et une culturelle. Les Pass'agglo sont cumulables avec les politiques d'aides nationales et locales.



Comment en bénéficier ?



Familles

Vous pouvez demander vos bons à partir du 2 juin 2025 et jusqu'au 19 octobre 2025 inclus.

Il faudra vous inscrire et compléter votre dossier sur la plateforme dédiée au dispositif [#monagglomaidederoissy.fr](https://monagglomaidederoissy.fr), accessible depuis roissypaysdefrance.fr, qui permet, après validation des services de Roissy Pays de France, de générer des bons individualisés. Ces bons seront à remettre aux partenaires du dispositif : clubs sportifs, centres équestres, équipements culturels et associations culturelles.



Partenaires

Vous pouvez réserver les bons à partir du 2 juin 2025 et jusqu'au 21 décembre 2025 inclus.

Les bons réservés avant le 9 novembre 2025 seront payés en 2025. Au delà de cette échéance, les bons seront payés au cours du 1^{er} trimestre 2026.



Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2026, et/ou être alternant ou étudiant ;
- résider dans l'une des 42 communes de Roissy Pays de France ;
- être licenciés dans un des clubs et/ou inscrits dans une association ou un équipement public du territoire de l'agglomération.

*Si le coût de l'inscription du bénéficiaire est inférieur à 60 € (cotisation + licence), Roissy Pays de France remboursera la structure partenaire à la hauteur du montant réel.

**Le club doit être affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports et sur le territoire de Roissy Pays de France.

***La liste des structures partenaires du dispositif sera consultable sur la plateforme dédiée.